Liberté • Égalité • Frater

académie Orléans-Tours

Orléans, le 17 OCT. 2017

Rectorat

Division de l'Organisation Scolaire
DOS1/ n° 345/2017

Dossier suivi par :
Paul GERMAIN

21, rue Saint Etienne
45043 Orléans cedex 1

La rectrice,
Chancelière des Universités

à

Monsieur DE PEYRET
Secrétaire académique SGEN-CFDT

Objet : Situation des CIO d'Orléans et Tours

Par courrier en date du 6 septembre vous avez appelé mon attention sur les situations des CIO d'Orléans et de Tours. Ces deux CIO ont pour point commun de mettre chacun 1 ETP de leur dotation à disposition des universités de leur ville. Cet arrangement historique n'a fait, à ma connaissance, l'objet d'aucune convention. Aussi, la répartition actuelle des emplois de psychologues scolaires entre les CIO n'en tient pas compte.

Par ailleurs, le travail d'implantation des postes provisoires liés aux rompus de temps partiels (RTP) a été mené cette année dans un contexte de nécessaire maîtrise des moyens rendue sans doute plus délicate du fait de la cartographie des implantations de CIO qui a été préservée. Les très faibles effectifs de certaines structures obligent à y maintenir des moyens et la compensation systématique des temps partiels y est essentielle dès lors que les effets de taille provoquent plus vite des seuils de rupture dans l'organisation de ces CIO que dans les établissements situés dans de grandes agglomérations comme Orléans et Tours.

En ce sens, les postes provisoires ont été implantés prioritairement dans les CIO directement impactés par des temps partiels de l'un ou plusieurs de leurs psychologues scolaires y compris le CIO de Tours qui a bénéficié de 1.5 poste provisoire pour 1.5 ETP de RTP dégagé. Le CIO d'Orléans n'est pas concerné par ces mesures, aucun psychologue scolaire y étant affecté n'ayant sollicité de temps partiel et la participation à des réunions institutionnelles ne pouvant être assimilée à des RTP.

Le renfort de CIO par attribution de moyens complémentaires provisoires pour d'autres motifs que la compensation de temps partiels n'a été étudié que dans un second temps en fonction de l'enveloppe disponible restante. Dans ces conditions, seul 0.5 ETP a pu être attribué au CIO d'Orléans et aucun poste supplémentaire n'a été alloué au CIO de Tours

Monsieur Bruno ÉTIENNE, CSAIO, accompagnera ces deux structures pour qu'elles adaptent leur organisation des services en tenant compte des moyens mis à leur disposition.

Je ne suis pas en mesure, en effet, d'accorder de nouvelles dotations provisoires à ces deux structures.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'Académie,

Michel DAUMIN

CPI : Monsieur Bruno ÉTIENNE, CSAIO
Monsieur Philippe BALLÉ, Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'éducation nationale du Loiret
Monsieur Dominique BOURGET, Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire